



Appartement en indivision et succession en cas de décès

Par **sendra94**, le **28/01/2011** à **13:26**

Bonjour, j'ai acheté avec mon conjoint un appartement en indivision 50/50. Nous avons deux enfants (mineurs) J'ai appris récemment, que si l'un de nous décédait, ce seraient les parents du défunt qui hériteraient de sa part et que l'autre devrait quitter l'appartement. Que peut-on faire pour se protéger ? Merci par avance

Par **mimi493**, le **28/01/2011** à **13:43**

Si un défunt a des enfants, ce sont les enfants qui héritent et éventuellement le conjoint survivant, pas les parents (sauf testament en leur faveur) Si vous n'êtes pas en séparation de biens, le bien acheté durant le mariage n'est pas en indivision, c'est un bien commun

Par **sendra94**, le **28/01/2011** à **15:20**

Mais en fait nous ne sommes pas mariés ni pacsés ... et comme nos enfants sont mineurs ce seraient nos parents qui hériteraient (enfon c'est ce que nous a dit le banquier actuel alors que notre achat date de 6 ans !) Serait ce une fausse information ???

Par **mimi493**, le **28/01/2011** à **17:22**

En l'absence de conjoint (donc votre cas, vous n'êtes qu'une étrangère sans droit vis à vis de votre compagnon) successible- si pas d'enfant : les parents héritent chacun du quart, le reste allant aux frères et soeurs. Si pas de fratrie, chaque parent hérite de la moitié.- si présence d'enfant du décédé : les enfants héritent de tout, les parents n'ont rien.-Alors sauf si ce que vous appelez "nos enfants" sont uniquement les vôtres, ou uniquement les siens, la morale de l'histoire est "votre banquier est nul en droit" :)

Par **sendra94**, le **28/01/2011** à **18:32**

Merci Mimi !
Donc si l'un de nous devait décéder, nos enfants hériteraient de la part du défunt ... Et les droits de successions, ils devront les payer de suite ? Auquel cas il faudrait revendre l'appart pour payer